

Sensibilisation à l'application en NC  
de la nouvelle réglementation  
européenne

# Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

## Les intervenants de la rencontre



### Présentation générale



Vanessa CAUMEL  
Juriste



Eric OLIVIER  
Coordinateur projets



### Témoignage et éclairages



Philippe GAUVIN  
Expert en sécurité



Le RGPD a pour objectif d'harmoniser le droit européen en matière de protection des données personnelles.



## En Nouvelle-Calédonie la question de l'applicabilité immédiate du RGPD se pose !

Pour le MEDEF NC l'impact de cette nouvelle réglementation est suffisamment universel pour que nos entreprises s'en saisissent notamment parce qu'elle constitue une opportunité d'accélérer l'inévitable transition numérique de nos structures.

En effet, le RGPD doit

- permettre aux individus de maîtriser davantage leurs données personnelles
- et inciter les entreprises à jouer un rôle actif dans le contrôle de la conformité



La protection des données personnelles peut être considérée comme un atout. C'est un moyen pour l'entreprise de renforcer la confiance qui la lie à ses clients, salariés et partenaires!

Séance de décryptage > clés de compréhension > méthodologie > outils

### Les TEXTES

- Qu'est ce qu'une donnée à caractère personnel et comment les gérer ?
- Qu'est ce que le traitement de données vis à vis de cette loi ?

### Les HOMMES

- Qui sont les acteurs concernés, les relations avec les sous-traitants et les responsabilités de chacun ?
- Quand suis-je soumis au RGPD ?



### En PRATIQUE

Comment mettre en place le RGPD dans mon entreprise et quelles sont mes obligations pour assurer la sécurité des traitements ?

# Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles

## Introduction



### Le RGPD Pour l'entreprise



Sensibilisation RGPD GDPR - Données personnelles - Introduction

<https://www.youtube.com/watch?v=QNObe7jFqfI>

### Le RGPD Pour l'utilisateur



RGPD, quels sont les changements? | Lamy Formation et Skillsday

<https://www.youtube.com/watch?v=CN41FnY00qE>



Le RGPD sera **applicable à tous les organismes** (grandes entreprises, PME, startups, organisations professionnelles, associations...), **au 25 mai 2018**. Il remplace la directive de protection des données de 1995, et apporte des modifications à la façon dont les données sont gérées et traitées dans l'UE.

## Il ENCADRE en particulier

L'utilisation des données à caractère personnel, et se justifie par

1. L'évolutions des technologies SI et du web 2,0
2. L'uniformisation de la législation dans l'UE 28 pays
3. Protection des données des résidents de l'UE



[http://www.axellescom.com/blog/wp-content/uploads/2017/10/RGPD\\_25\\_mai\\_2018.png](http://www.axellescom.com/blog/wp-content/uploads/2017/10/RGPD_25_mai_2018.png)

Mais répond également à de nombreux **vides** ou insuffisances législatifs persistants

1. La question des sous-traitants
2. Le poids des processus déclaratifs;
3. La perte du lien pour le citoyen
4. Éléments conjoncturels (affaire « Prisme Snowden »)
5. L'exode des données vers les États-Unis.



Le RGPD inclut des amendes pouvant aller jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires global pour les entreprises qui ne s'y conforment pas.

**Le RGPD s'applique aux entreprises qui opèrent au sein de l'UE.  
Mais quid des entreprises qui résident hors de cet espace ?**

Par exemple, que représente exactement ce règlement pour les entreprises basées aux États-Unis, ou en Nouvelle-Calédonie ?

**On peut dire que le règlement affecte les entreprises à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.**

En fait, toute entreprise qui gère des données (de citoyens, de résidents ou d'entreprises européennes) devra se conformer au RGPD, où qu'elle se situe.



**Toutes les organisations qui gèrent de telles données seront obligées de s'y conformer, quelle que soit leur juridiction.**

Même si une entreprise n'est pas présente en Europe, elle devra quand même comprendre l'impact du RGPD si elle traite les données personnelles d'un résident UE par rapport aux biens et aux services qu'elle offre à cette personne.

# RGPD

## Application à la Nouvelle-Calédonie



### Autres facteurs déterminants

La « **surveillance des comportements** » de personnes au sein de l'UE.



Les directives du RGPD définissent cette situation lorsque « des personnes sont suivies sur Internet ». Cela comprend l'utilisation potentielle de techniques de profilage pour

- la prise de décision à propos des personnes concernées
- ou
- analyser ou prévoir les préférences, les comportements ou les attitudes de ces personnes.

Le RGPD s'appliquera aux **sous-traitants de données hors UE.**

Cela comprend les fournisseurs de cloud qui stockent ou hébergent les informations personnelles de citoyens de l'UE.

!

**Le RGPD va donc bien au-delà des frontières de l'UE.**

**De nombreux facteurs influencent la capacité des entreprises hors UE à se conformer à ces règles.** Or la plupart des grandes entreprises utilisent des données de l'UE ...d'une façon ou d'une autre.

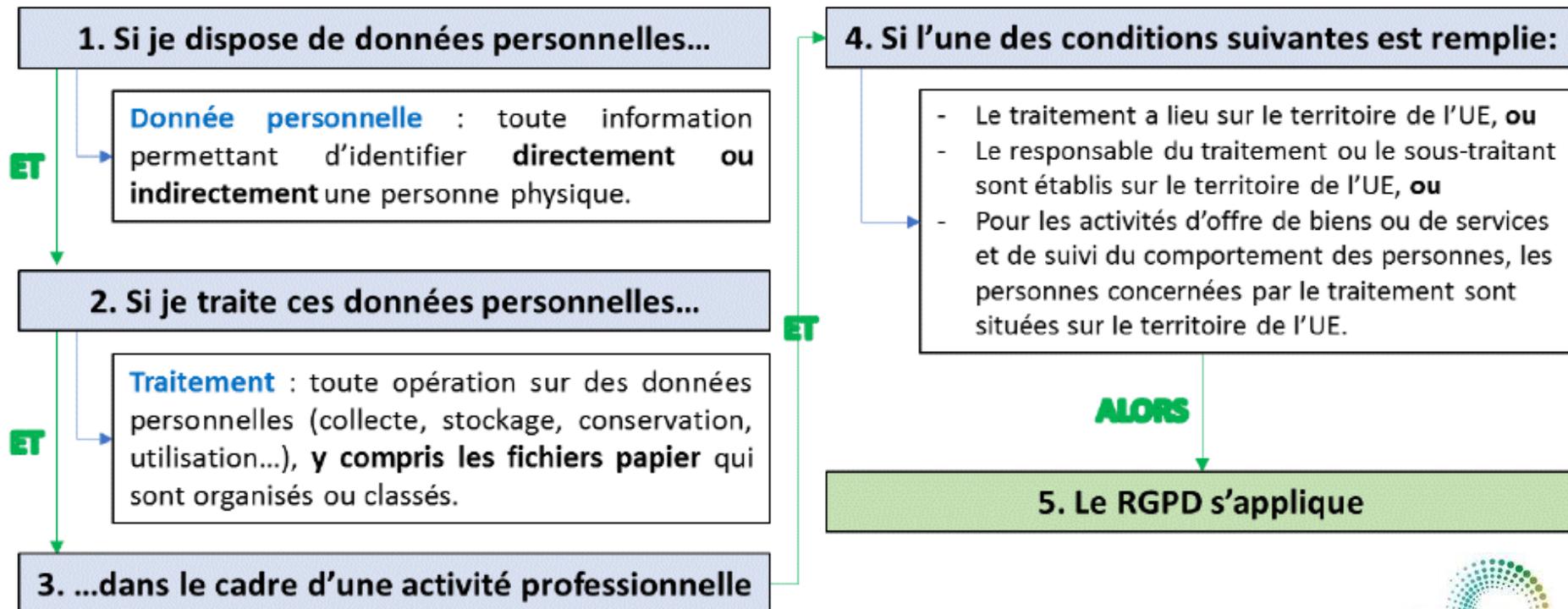
# Quand suis-je soumis au RGPD ?

(Exemples - Ma société ayant son siège en Nouvelle-Calédonie)



**Si je fais réaliser** un site Internet contenant du traitement de données de clients/adhérents européens, **par un tiers basé en métropole**

**Si je transmets** des données à une **entreprise** dont certaines sont **basée en UE**



# Qui sont les acteurs concernés ?

(Ma société ayant son siège en Nouvelle-Calédonie)

## Le sous-traitant

Personne, service ou entreprise qui **traite des données personnelles pour le compte du responsable** de traitement. Il peut s'agir d'un prestataire de services (par exemple éditeur de plateformes numériques, fournisseur de communications électroniques...).

## La personne concernée

Personne physique **sujet d'un traitement** de données personnelles et à laquelle les données se rapportent (client, salarié...).

## Le destinataire

Personne physique ou morale, service ou organisme qui **reçoit communication des données personnelles**. Les autorités publiques peuvent également être considérées comme destinataires dès lors que la communication n'est pas faite dans le cadre d'une mission d'enquête particulière.

## TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES

## Le responsable du traitement

Personne, service ou entreprise qui **détermine les finalités et les moyens du traitement (= donneur d'ordres)**. C'est lui qui décide de mettre en œuvre le traitement et qui en définit les modalités. Il est juridiquement responsable de la conformité du traitement et veille au respect des obligations. Un même traitement peut avoir plusieurs responsables de traitement.

## Le tiers

Personne physique ou morale, autorité publique, service ou organisme autre que la personne concernée, le responsable de traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable de traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel.

## ZOOM sur la donnée à caractère personnel

(Article 4)

Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (= « personne concernée »).

Une donnée est donc à caractère personnel dès lors qu'elle permet d'identifier ou de rendre identifiable une personne physique, directement ou indirectement,

Par exemple par référence à

### un identifiant

- adresse IP
- numéro de couverture sociale (CAFAT)
- numéro d'adhérent
- identifiant professionnel
- ...



un ou plusieurs éléments qui lui sont propres ou qui, combinés, peuvent être rattachés à une personne physique

- numéro de téléphone
- numéro de plaque d'immatriculation ou de série d'un véhicule
- ....

! En cas de doute renseignez-vous !

# Qu'est-ce qu'un traitement de données personnelles ?

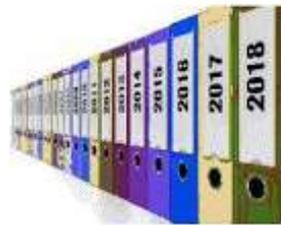
## ZOOM sur le traitement de données personnelles ?

(Article 4)

Toute opération, en tout ou partie automatisée, portant sur des données à caractère personnel.



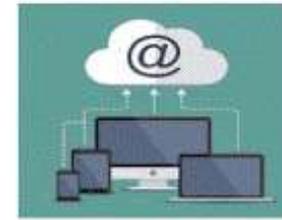
Fichiers Clients



Fichiers RH



Mailing lists



Stockage



Applications mobiles



Vidéosurveillance



Contrôles d'accès



Coffre-fort numérique



Biométrie



Géolocalisation

## Le traitement peut revêtir **diverses formes**

- collecte, enregistrement, conservation, adaptation, modification, extraction, consultation, utilisation

**ou**

- communication par transmission, diffusion ou toute autre mise à disposition, rapprochement ou interconnexion...

## ZOOM sur le fondement du traitement (Article 6)

Un traitement de données à caractère personnel ne peut être mis en place que s'il repose sur :

- le **consentement de la personne concernée**,  
ou
- l'**exécution stricte d'un contrat** auquel la  
personne concernée est partie,  
ou
- le **respect d'une obligation légale** ou  
réglementaire,  
ou
- la sauvegarde des intérêts vitaux d'une personne  
physique,  
ou
- l'**exécution d'une mission d'intérêt public**,  
ou
- l'**intérêt légitime poursuivi par le responsable de  
traitement** ou par un tiers, sauf s'il est contraire  
aux intérêts ou aux droits fondamentaux de la  
personne concernée.

### Exemples :

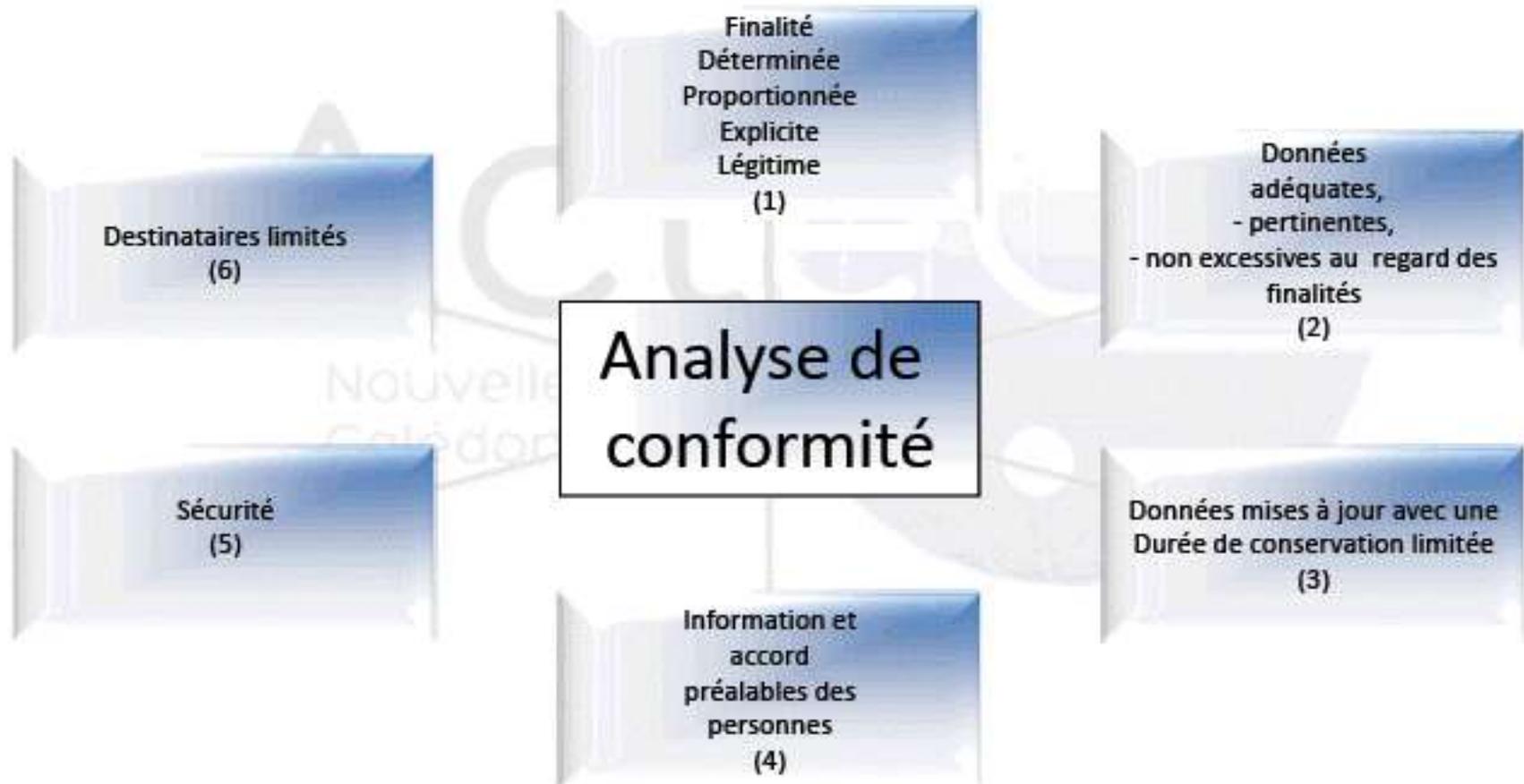
- |                                                                                      |                                                                                       |                                                                                                                |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    |    | Transmission des données clients à des partenaires ;<br>Collecte de données de santé ;                         |
|    |    | Gestion des données clients ;<br>Facturation d'un bien / service ;                                             |
|    |    | Conservation des bulletins de paie ;<br>Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) ; |
|    |    | Gestion des urgences ;                                                                                         |
|   |   | Gestion des risques (naturels,                                                                                 |
|  |  | Détection des fraudes ;<br>Transmission des données d'un groupe d'entreprises...                               |

**Avant la mise en place d'un traitement de données personnelles, je m'assure de**

- Vérifier que le **traitement est licite** et qu'il repose sur un **fondement juridique**
- **Déterminer les finalités** du traitement et en définir les **modalités** en fonction de ces finalités (personnes concernées, données nécessaires au traitement, durée de conservation légale ou nécessaire, niveau de sécurité approprié, personnes pouvant accéder aux données...);
- Identifier la **durée** et le **mode de conservation** des données (identification / anonymisation) ou **d'interconnexion...**



# Comment se mettre en conformité ?



# Ce qu'il faut retenir

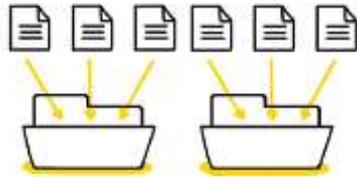
Saisissez-vous du sujet. Votre mise en conformité vous assurera un avantage concurrentiel, une meilleure compétitivité, des améliorations organisationnelles profitables à votre transition digitale.

1



Constituez un registre de vos traitements de données

2



Faites le tri dans vos données

3



Respectez les droits des personnes

4



Sécurisez vos données



- Analysez la façon dont vous traitez les données à caractère personnel au sein de votre entreprise (+ particulièrement les données de ceux qui résident au sein de l'UE) et réalisez une cartographie.
- Tenez un registre de traitement des données

- Mettez à jour vos procédures et mentions obligatoires
- Vérifiez vos clauses contractuelles

- Désigner un responsable du traitement des données dans votre entreprise (DPO > 250 sal)

# Références sources & Liens d'accès



## MEDEF - [https://rgpd.medef.com/best\\_practices](https://rgpd.medef.com/best_practices)

- MEDEF - [Diagnostic RGPD](#)
- MEDEF - [Pour bien comprendre le RGPD](#)
- MEDEF - [Fondement juridique du traitement](#)
- MEDEF - [Information des personnes concernées](#)
- MEDEF - [Droits des personnes](#)
- MEDEF - [Responsabilité \(Accountability\)](#)

## Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie

- [ON NC - Règlementations CNIL applicables en Nouvelle-Calédonie depuis 2004](#)



## CNIL - Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés

- [CNIL - Guide de la sécurité des données personnelles](#)
- [CNIL - RGPD se préparer en 6 étapes](#)
- [CNIL - Cartographier vos traitements de données personnelles](#)
- [CNIL - Outil PIA le logiciel de la CNIL](#)
- [CNIL - Sous-Traitance - Exemples de clauses](#)
- [CNIL - Modèles de mentions](#)
- [CNIL - Devenir DPO - Délégué à la protection des données](#)



## VIDEOS - Les liens YouTube

- [Le RGPD « pour l'entreprise » \(2min24\)](#)
- [Le RGPD « pour l'utilisateur » \(2min32\)](#)



Merci de votre attention !

Vos prochaines rencontres  
« Petit déjeuner de  
décryptage numérique »

Tous les 1ers mercredis du mois à 8h30

- Mercredi 6 juin – Outils et machines connectées pour développer sa productivité – à la SLN
- Mercredi 4 juillet – Simplification des démarches administratives et démarches en ligne

- Mercredi 1er août
- Mercredi 5 septembre ou  
Mercredi 7 novembre

(thèmes en définition)



A bientôt !